

SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE PONEY CLUB DE L'ORMOY

Décision n° 2021 - 49

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de PONEY CLUB DE L'ORMOY –Voie des Prés Neufs-91310 Longpont-Sur-Orge,

CONSIDERANT que la Commune organise chaque année des classes de découverte au profit des élèves des écoles élémentaires de la Ville.

DECIDE

DE SIGNER avec le PONEY CLUB DE LORMOY les conventions sur l'organisation des classes de découverte 2020/2021 au profit des enfants des écoles de la Commune, notamment pour 71 enfants de l'école élémentaire MACE, soit un montant de 3 920 euros, 45 enfants de l'école Tony LAINE, soit un montant de 3 060 euros ainsi que 99 enfants de l'école AUBEL, soit un montant de 5220 euros,

IMPUTE les dépenses correspondantes à l'imputation 70672.255 fonction 423 du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 11 février 2021.



FREDERIC PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.